

Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (IGH)

Islamisme et Dérives radicalisées

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/04/2012
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	IOCE1117012A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORF SCTA000025167132

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Cette valeur est ensuite à comparer aux valeurs maximales admises par la réglementation. [...] Le résultat de la valeur obtenue est ensuite comparé aux valeurs autorisées. [...]

[...] Les fabricants indiquent pour chaque type de volet les débits de fuite correspondant à chaque valeur de la dépression à laquelle ces appareils peuvent être soumis. [...] minimale pour empêcher le passage des fumées vers l'escalier) et 80 pascals (valeur maximale pour pouvoir ouvrir les portes des dispositifs d'intercommunication). [...]

[...] Si la limite fixée à l'article GH 16 n'est pas atteinte, le maître d'ouvrage ou le propriétaire peut ajouter la différence calorifique disponible par compartiment à la valeur limite fixée ci-dessus. § [...] En application de l'article GH 11, des locaux peuvent être spécialement aménagés pour une charge calorifique surfacique supérieure aux valeurs définies au paragraphe 1 ci-dessus. [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE IOCE1117012A du 1 avril 2012, « Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (IGH) ».

Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCTA000025167132>
(consulté le 30 août 2026).